

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEWSWEB

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 428 396,10 €
Siège social : 34 bis, avenue Bernard Palissy, 92210 Saint-Cloud
424 905 172 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion d'une assemblée générale d'actionnaires.

Les actionnaires de la société Newsweb (la « Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués, pour le vendredi 22 juin 2007 à 9 heures au 121 avenue de Malakoff, 75216 Paris, en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

A titre ordinaire :

- Rapport du directoire sur la marche des affaires sociales et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Observations du conseil de surveillance ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Ratification de la cooptation de M. Olivier Guiguet en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de M. Dominique d'Hinnin en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de M. Julien Billot en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Ratification du transfert de siège social de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et à certains mandataires sociaux de la Société ;
- Refonte des statuts pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire ;
 - des observations du conseil de surveillance ;
 - du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle,
- approuve ces rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice écoulé tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 1 667 367,94 €.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle approuve spécialement le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à 5 147 €.

En conséquence, elle approuve tous les actes accomplis par le directoire, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour leur gestion durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat social*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 1 667 367,94 € au compte « report à nouveau » lequel sera ainsi ramené d'un solde débiteur de 3 496 133,84 € à un solde débiteur de 1 828 765,90 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte de ce qu'il n'a été conclu aucune convention de ce type au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Guiguet en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des observations du conseil de surveillance, ratifie la nomination de M. Olivier Guiguet en qualité de membre du conseil de surveillance, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 janvier 2007, en remplacement de M. Cédric

Baumer, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice précédent.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation de M. d'Hinnin en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des observations du conseil de surveillance, ratifie la nomination de M. Dominique d'Hinnin en qualité de membre du conseil de surveillance, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 janvier 2007, en remplacement de la société FD 5, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice précédent.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Billot en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des observations du conseil de surveillance, ratifie la nomination de M. Julien Billot en qualité de membre du conseil de surveillance, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 janvier 2007, en remplacement de la société Altizo, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice précédent.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de Mme de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des observations du conseil de surveillance, ratifie la nomination de Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du conseil de surveillance, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 janvier 2007, en remplacement de M. Michel Meyer, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice précédent.

Huitième résolution (*Ratification du transfert du siège social*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des observations du conseil de surveillance, ratifie la décision prise par le conseil de surveillance en date du 18 septembre 2006 de transférer le siège social du 2 rue du Chemin Vert à Clichy (92110) au 34 bis avenue Bernard Palissy à Saint-Cloud (92210).

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au directoire d'attribuer gratuitement des actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129-2 et L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux de la Société au sens de l'article L 225-197-1, II alinéa 1 du Code de commerce et des membres du personnel salarié de la Société, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre ;

— décide que le nombre total des actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 0,5% du nombre des actions composant le capital social actuel ;

— décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans ;

— décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive ;

— prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporées au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, et, en conséquence, renonciation à l'attribution desdites actions ;

— donne au directoire les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :

- déterminer l'identité des bénéficiaires,
- fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires,
- procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- modifier corrélativement les statuts de la société,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en oeuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation de compétence ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution (*Refonte des statuts*). — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de procéder aux modifications suivantes des statuts de la société :

— l'article 8 « Augmentation, Réduction et Amortissement du capital social » est désormais rédigé comme suit :

« Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi » ;

— l'article 9 « Forme des actions » est désormais rédigé comme suit :

« Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi. A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. » ;

— l'article 10 des statuts « Franchissement de seuil » est supprimé ;

— l'article 14 des statuts « Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote, Garantie de cours » est supprimé ;

— l'alinéa suivant est ajouté à l'article 17 « Présidence du directoire – Délibérations », nouvellement article 15

« 15.2. : Pour la tenue de ses réunions, le directoire peut utiliser tout moyen de visioconférence ou de télécommunication répondant aux caractéristiques techniques posées par les textes légaux et réglementaires. » ;

— l'alinéa suivant est ajouté après le sixième alinéa de l'article 27 « Délibérations du conseil – Procès-verbaux », nouvellement article 25 :

« Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, selon les prescriptions réglementaires. »

— l'article 31 « Convention entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance » devient l'article 29 « Conventions réglementées » ;

— l'article 36 « Admission aux assemblées – Pouvoirs », nouvellement article 34 est désormais rédigé comme suit :

« 34.1 Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions dans les comptes tenus par la société ou son mandataire le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, le directoire peut abréger ou supprimer ce délai. »

Le reste sans changement

— La numérotation de l'ensemble des articles 10 à 47 est modifiée compte tenu de la suppression des articles 10 et 14.

Onzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal qui constatera ses délibérations, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité et de dépôts afférents aux résolutions ci-dessus adoptées partout où besoin sera.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale par les actionnaires, ou le cas échéant les associations d'actionnaires, remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'attention du président du directoire au siège social de la Société, jusqu'au vingt-cinquième jour précédant l'assemblée générale, soit le 28 mai 2007.

Les demandes doivent être accompagnées (i) d'une attestation d'inscription en compte justifiant la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription comptable des titres correspondant, (ii) du texte des projets de résolutions et éventuellement (iii) d'un bref exposé des motifs.

Par ailleurs, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il doit également être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R 225-83 du Code de commerce, à savoir, a) les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ; et b) les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs.

Tout actionnaire a le droit de poser des questions écrites auxquelles le directoire répondra au cours de l'assemblée. Les questions écrites doivent être envoyées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'attention du président du directoire au siège social de la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 18 juin 2007, et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire pourra également voter par correspondance, en adressant à BNP Paribas Securities Services, Service aux émetteurs, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09 une demande écrite d'envoi d'un formulaire de vote par correspondance. La demande devra être reçue au plus tard six jours avant l'assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la faculté de participer à l'assemblée générale directement ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Dans le cas des titulaires d'actions au porteur, le formulaire de vote ne peut prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Le directoire .

0706604